Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260608-D2026-159-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UN CONTRAT DE RÉSERVATION DANS LE CADRE DES SÉJOURS ADOLESCENTS AVEC LE CENTRE D'ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE – FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORTS POUR TOUS

1.1 Marchés publics

CLD/DM/IG/FM/MC
N°D2026-159

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants*
***Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.551-.1, R.551.13 et D.521-12,*
***Vu** le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 22-1, R. 227-16 et R. 227-20,*
***Vu** la délibération n°CC2025-022 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et loir et de l'Eure, stipulant notamment de développer des projets dans le cadre de la continuité éducative sur les différents temps d'accueil des enfants âgés de 3 à 17 ans. Dans ce cadre les accueils de loisirs sans hébergement proposent des colos éducatives durant les vacances scolaires et en particulier sur la période estivale,*
***Vu** le 4.2 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président en matière de commande publique et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures et services qui ne relèvent pas de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n°2026/0242RH du 14 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Isabelle GUENEAU, directrice générale adjointe en charge du pôle service à la population, pour prendre toute décision concernant la conclusion des marchés publics dont le montant de la procédure de passation prise individuellement est supérieur ou égal à 3 000 € HT et inférieur à 25 000 €HT,*
***Vu** le projet de contrat de réservation relatif séjour adolescents durant le mois de juillet 2026 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le Centre d'activités de pleine nature – Fédération Française Sports pour Tous,*

Considérant que la direction Enfance Jeunesse Famille de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite proposer aux adolescents du territoire un séjour pendant les vacances de juillet 2026,
Considérant que le projet pédagogique du séjour a été élaboré en fonction des orientations énoncées dans le schéma de développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux développant la politique d'action sociale en directions de l'Enfance et la Famille,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260608-D2026-159-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

Considérant que la réalisation de ce projet répond à l'un des objectifs inscrits dans la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF),
Considérant que pour assurer ces séjours une consultation a été engagée le 08 janvier 2026,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT celle-ci a été effectuée via une procédure adaptée prenant la forme d'une demande de trois devis,
Considérant que seule la Fédération Française Sports pour Tous pouvait répondre au besoin de la direction sur la période concernée, que son offre est conforme aux exigences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse,
Considérant qu'un séjour est prévu au Centre d'activités de pleine nature – Fédération Française Sports pour Tous dans les Gorges du Tarn Causses du 07 juillet au 13 juillet 2026,
Considérant que vingt adolescents sont inscrits à ce séjour de vacances,
Considérant que le contrat de réservation correspond à un prix global de 8 587,44 € TTC sur 6 jours et 5 nuits pour le séjour, comprenant la pension complète pour 20 adolescents et 4 accompagnateurs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat de réservation relatif à l'organisation du séjour dans les Gorges du Tarn Causses composé de 20 adolescents sur 6 jours et 5 nuits pendant les vacances de juillet 2026, pour un montant global de 8 587,44 €TTC.

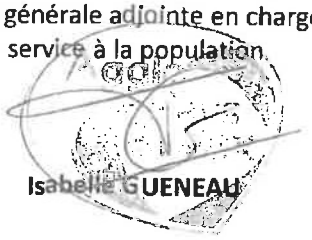
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Centre d'activités de pleine nature – Fédération Française Sports pour Tous dans les Gorges du Tarn Causses

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 08/06/2026.

Pour le Président et par délégation,
La directrice générale adjointe en charge du pôle service à la population



Isabelle GUENEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 01 JUIL. 2026